

COMMUNIQUÉ  
DE PRESSEParis, le  
1<sup>er</sup> Avril 2020

© Colas / Blue Iris Photography / Créavision / McAsphalt / Nedim IMRE - Graphix Images

## CONDITIONS D'ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 22 AVRIL 2020

### RENONCEMENT AUX OBJECTIFS 2020 PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Le Conseil d'administration de Colas SA s'est réuni exceptionnellement le vendredi 27 mars et le mercredi 1<sup>er</sup> avril 2020 sous la Présidence d'Olivier Roussat.

La tenue de ces réunions du Conseil d'administration s'explique par le contexte exceptionnel de l'épidémie du Covid-19, virus qui circule activement dans un grand nombre de pays et qui conduit les autorités gouvernementales à prendre des mesures restrictives.

#### 1. Modification des conditions d'organisation de l'Assemblée générale mixte du 22 avril 2020

Le Conseil d'administration du 27 mars 2020 s'est notamment réuni à l'effet de modifier les conditions d'organisation de l'Assemblée générale mixte du 22 avril 2020.

Ainsi, conformément aux dispositions prises par le gouvernement pour essayer de freiner la circulation du virus ainsi qu'à l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, le Conseil a décidé d'organiser ladite Assemblée générale à huis clos, hors la présence physique des actionnaires.

Les modalités de participation à l'Assemblée générale du 22 avril 2020 sont disponibles sur le site Internet de Colas dans la rubrique **Finance / Informations Réglementées / 2020 / Assemblée générale** et seront rappelées dans l'avis de convocation à paraître au BALO le lundi 6 avril 2020.

#### 2. Objectifs 2020 du groupe Colas

Le 25 mars 2020, Colas a publié un communiqué de presse pour informer les marchés financiers de la suspension des objectifs annoncés lors de la publication des résultats annuels 2019.

Depuis cette date, les incertitudes économiques liées à la situation sanitaire se sont accrues du fait de la prolongation des mesures de confinement annoncées entre-temps par les autorités françaises, d'une part, et du fait de l'adoption de mesures de nature similaire dans plusieurs pays d'opération du groupe Colas, d'autre part. Compte tenu de ces nouveaux éléments, le Conseil d'administration réuni le 1<sup>er</sup> avril a pris acte du fait que la crise actuelle aura un impact substantiel sur les résultats du Groupe en 2020. En conséquence, il apparaît que les objectifs 2020 du groupe Colas ne pourront pas être tenus.

Pour rappel, ces objectifs étaient formulés comme suit :

*« Pour l'année 2020, le chiffre d'affaires est attendu en légère baisse en raison de l'impact prévisible des élections municipales en France et de l'effet de comparaison lié à la cession de Smac, dont la contribution au chiffre d'affaires consolidé de 2019 s'est élevée à 141 millions d'euros. L'activité devrait rester stable sur les autres zones géographiques.*

*La marge opérationnelle courante tirera bénéfice, de façon graduelle, des démarches d'excellence opérationnelle en cours de déploiement, notamment dans les activités industrielles. Après le retour à l'équilibre en 2019, Colas Rail devrait retrouver en 2020 une contribution positive au résultat opérationnel courant. »*

### **3. Modification de la proposition d'affectation du résultat**

Au moment où cette crise sanitaire majeure est en pleine expansion et au regard des incertitudes économiques qu'elle engendre, Colas entend démontrer sa responsabilité et sa solidarité face aux efforts importants qui sont demandés aux parties prenantes du Groupe, en particulier ses collaborateurs. C'est pourquoi le Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> avril a décidé de modifier la proposition d'affectation de résultat telle qu'elle avait été arrêtée à l'occasion de la réunion du Conseil d'administration du 18 février 2020.

Le Conseil d'administration a ainsi décidé de renoncer à proposer à l'Assemblée générale mixte du 22 avril 2020 une distribution de dividendes. Un conseil d'administration se réunira au cours du mois d'août pour réévaluer la situation et analyser l'opportunité de proposer la distribution d'un dividende au titre de l'exercice 2019.

En conséquence, le Conseil d'administration a modifié les éléments suivants dans le rapport annuel publié le 25 mars :

- l'article 15 « Résultat de Colas et son affectation » du rapport de gestion ;
- la troisième résolution « Affectation et répartition du résultat »
- ainsi que le rapport sur les résolutions à soumettre à l'Assemblée générale.

L'ensemble des éléments relatifs à l'Assemblée générale du 22 avril 2020 sont disponibles sur le site Internet de Colas dans la rubrique **Finance / Informations Réglementées / 2020 / Assemblée générale**.

#### **Contacts :**

[contact-presse@colas.fr](mailto:contact-presse@colas.fr) tel.: 06 60 07 76 17 - 07 60 78 25 74

[contact-investors@colas.fr](mailto:contact-investors@colas.fr) tel.: 01 47 61 74 23

**COLAS SA** – 1, rue du Colonel Pierre Avia – 75015 Paris – colas.com

S.A. au capital de 48 981 748,50 € – R.C.S Paris 552 025 314 – FR 95 552 025 314